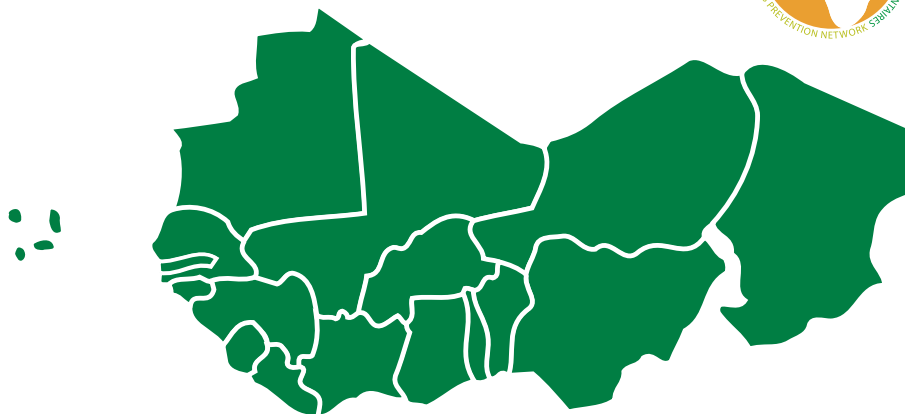


CHARTRE POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES AU SAHEL ET EN AFRIQUE DE L'OUEST



1 PRÉAMBULE

Le 10 février 1990, les Chefs d'États des pays membres du Comité Permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et les pays donateurs membres du Club du Sahel adoptaient la Charte de l'aide alimentaire sur proposition du Réseau de Prévention des Crises Alimentaires (RPCA). L'ambition de ce Code de conduite était de minimiser autant que possible les effets pervers de l'aide alimentaire et de faire en sorte que celle-ci disparaisse à terme.

Soumise à révision entre 2007 et 2011 à travers un processus participatif et inclusif, la Charte révisée rebaptisée « Charte pour la prévention et la gestion des crises alimentaires » a été formellement adoptée par les Ministres en charge de l'agriculture et de l'alimentation des pays membres de la CEDEAO, la Mauritanie et le Tchad, au cours de leur réunion du 17 novembre 2011, tenue à Conakry, en Guinée. Elle a été approuvée par le 40^{ème} Sommet ordinaire des Chefs d'États et de Gouvernement de la CEDEAO lors de leur session du 16-17 février 2012.

Les parties concernées : Gouvernements¹, organisations inter-gouvernementales (OIG), organisations de la société civile (OSC)², partenaires techniques et financiers (PTF)³.

1 Le terme « Gouvernements » se réfère aux gouvernements des 17 pays : 15 pays membres de la CEDEAO plus la Mauritanie et le Tchad.

2 Le terme « OSC » inclut les organisations professionnelles agricoles, les organisations syndicales et patronales (les partenaires sociaux), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, le secteur privé, etc.

3 Le terme « PTF » inclut les donateurs bi et multilatéraux, les organisations internationales (système des Nations unies, autres).



C **ONSIDÉRANT**

1. Que le Droit à l'alimentation est inscrit dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (Nations unies, 1948) et repris dans le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur depuis 1976. Considérant également que sa mise en œuvre peut être facilitée par le recours aux « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » approuvée par la FAO (2004) ;
2. Que la sécurité alimentaire telle que définie par le Sommet mondial de l'alimentation de 1996 comporte quatre dimensions : i) la disponibilité physique des aliments, ii) l'accès économique et physique des aliments, iii) l'utilisation des aliments et iv) la stabilité des trois autres dimensions dans le temps ;
3. L'engagement pris par la communauté internationale lors du Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996), repris et modifié par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa Déclaration du Millénaire de « Réduire de moitié d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar US par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim » (OMD 1) ;
4. Les engagements des pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS visant à inscrire leurs stratégies agricoles et alimentaires dans une perspective d'intégration régionale, notamment la mise en œuvre d'une Union douanière facilitant la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace régional et d'une politique commerciale commune aux frontières de ces espaces ;
5. Les engagements des pays donateurs et bénéficiaires visant à améliorer l'efficacité de l'aide au développement, en respectant les principes fondamentaux que sont : (i) le leadership des pays bénéficiaires dans l'élaboration des stratégies ; (ii) l'appropriation des stratégies de développement par les pays partenaires ; (iii) l'alignement des donateurs sur ces stratégies, les institutions et les procédures des pays ; (iv) l'harmonisation et la transparence des interventions ; (v) l'orientation de la gestion de l'aide vers la recherche de résultats ; et enfin (vi) la responsabilité mutuelle dans l'obtention des résultats (Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, OCDE, mars 2005 ; Programme d'action d'Accra, septembre 2008) ;
6. Les engagements des pays donateurs dans le cadre de la Convention de Londres (avril 1999) ;
7. L'objectif de la stratégie sahéenne formulée dans le Cadre stratégique de sécurité alimentaire (CSSA) visant à « assurer l'accès de tous les Sahéliens, à tout moment, aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active à l'horizon 2015 » à travers : (i) la promotion d'une agriculture productive, diversifiée, durable et régionalement intégrée ; (ii) le développement, la fluidification et l'intégration sous-régionale des marchés nationaux ; (iii) l'amélioration durable des conditions d'accès des groupes et zones vulnérables à l'alimentation et aux services sociaux de base ; (iv) l'amélioration des dispositifs de prévention et de gestion des crises conjoncturelles, en cohérence avec la construction de la sécurité alimentaire structurelle ; (v) le renforcement des capacités des acteurs et la promotion d'une bonne gouvernance de la sécurité alimentaire » (Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres du CILSS, novembre 2000) ;
8. Les objectifs de la politique agricole de l'UEMOA (PAU) de « contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté en permettant : a) de réaliser la sécurité alimentaire de l'Union en améliorant le fonctionnement des marchés de produits agricoles ; b) d'améliorer les conditions de vie des producteurs agricoles en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social » (PAU, Sommet des Chefs d'États et de Gouvernement des pays membres de l'UEMOA, décembre 2001) ;

9. Les objectifs de la Politique agricole de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP/PDDAA) visant à « assurer la sécurité alimentaire de la population rurale et urbaine ouest-africaine et la qualité sanitaire des produits, dans le cadre d'une approche garantissant la souveraineté alimentaire de la région, réduire la dépendance vis-à-vis des importations en accordant la priorité aux productions alimentaires ainsi qu'à leur transformation, par la valorisation et l'exploitation des complémentarités et des avantages comparatifs au sein de la région » (ECOWAP, Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres de la CEDEAO, janvier 2005) ;
10. Les principaux codes de conduite en vigueur dans le champ de l'aide humanitaire (notamment SPHERE, Good Humanitarian Donorship – GHD), engageant les agences d'aide, les ONG humanitaires, les agences humanitaires des Nations unies ;
11. Le Cadre d'action de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles adopté en 2005 à Hyogo pour 2005 – 2015 : pour les nations et les collectivités résilientes face aux catastrophes.

C ONSCIENTES

1. Que les crises alimentaires dans le Sahel et plus généralement en Afrique de l'Ouest peuvent résulter de la combinaison de plusieurs facteurs de nature structurelle et conjoncturelle, naturelle ou anthropique ;
2. Que ces crises se développent dans un contexte conjuguant d'une part les fragilités intrinsèques du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest et la pauvreté endémique d'une frange de la population, d'autre part les risques induits par les changements climatiques, les évolutions sociopolitiques, et enfin les mutations profondes liées à la croissance démographique, l'urbanisation, la fragilisation des milieux naturels, l'ouverture et la globalisation des économies ;
3. Que les crises, plus complexes et multiformes que par le passé, dégradent les régimes alimentaires, provoquent la malnutrition et parfois la famine. Conscientes par ailleurs qu'elles affectent les groupes les plus vulnérables (enfants de moins de cinq ans, femmes enceintes, mères allaitantes, personnes vivant avec le VIH et orphelins, personnes âgées, réfugiés, personnes déplacées) mais aussi certains groupes spécifiques tels que les petits producteurs agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ;
4. Du rôle croissant de la société civile et des pouvoirs locaux ou collectivités territoriales dans la gestion des biens publics et de la sécurité alimentaire ;
5. Qu'aucun pays ne peut être totalement à l'abri de crises alimentaires conjoncturelles quels que soient les efforts de prévention déployés, et jugeant que l'aide alimentaire et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation (mobilisation des stocks de proximité, cultures de contre-saison, activités génératrices de revenus, création d'actifs, etc.), sont des instruments importants pour accroître la disponibilité des vivres et l'accès aux aliments ainsi que pour subvenir aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations vulnérables frappées par les crises ;
6. Des modifications profondes qui ont marqué le contexte et les pratiques de l'aide alimentaire depuis les années 2000, notamment la réduction des surplus et des stocks mondiaux, le recours accru aux achats locaux ou triangulaires, l'adoption de plusieurs codes de conduite par les organismes bailleurs d'aide alimentaire et l'existence de mécanismes novateurs tels que les transferts monétaires et les coupons alimentaires ainsi que les achats directs auprès des producteurs.

Déclarent adhérer aux dispositions suivantes :

2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les dispositions de la présente Charte visent à améliorer l'efficacité et l'efficience des mécanismes de prévention et de gestion des crises alimentaires dans les pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS.

Les parties concernées adhèrent aux principes suivants :

- Le respect de la dignité de la personne humaine en particulier lorsqu'elle est confrontée à une crise alimentaire quelle que soit son ampleur ;
- La nécessité d'accorder une priorité au soutien à la production vivrière locale (produits végétaux, animaux, forestiers non ligneux, halieutiques) y compris son financement, aux revenus des ménages et au bon fonctionnement du marché comme stratégie appropriée et pérenne de prévention et de gestion des crises alimentaires ;
- La nécessité de promouvoir la solidarité régionale en temps de crise alimentaire en évitant toute action perturbant le bon fonctionnement du marché régional ;
- La reconnaissance du rôle central des institutions locales, nationales et régionales dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies de sécurité alimentaire ;
- La nécessité d'impliquer les organisations environnementales, sociales et économiques, les populations à la base et la société civile dans l'évaluation de la situation alimentaire et nutritionnelle, dans la définition des actions, la mise en œuvre et l'évaluation de celles-ci ;
- La nécessité d'établir des stratégies d'intervention initiées au niveau local et coordonnées par les institutions nationales et régionales. Ces stratégies sont établies sur la base d'informations fiables, reconnues par les parties concernées et régulièrement fournies par les dispositifs nationaux et régionaux ;
- La cohérence, en inscrivant les interventions dans le cadre des choix de politiques et mécanismes des États, des communautés et des institutions régionales, qu'il s'agisse des actions de développement durable ou des opérations d'urgence ;
- Le devoir d'intervenir par des actions humanitaires d'urgence adaptées à l'environnement socioculturel et aux préférences alimentaires des populations lorsque la crise fait peser des risques élevés sur les droits humains fondamentaux dont le droit à la vie ;
- L'exigence de transparence à travers des évaluations indépendantes des actions permettant de nourrir le dialogue sur les pratiques et d'interpeller toutes les catégories d'acteurs sur le respect des principes de la Charte.

S'appuyant sur ces principes, les parties concernées reconnaissent que toute action en matière de prévention et de gestion des crises alimentaires doit s'articuler autour des principaux piliers suivants :

- **Pilier 1** : Information et analyse de la situation alimentaire et nutritionnelle ;
- **Pilier 2** : Concertation et coordination ;
- **Pilier 3** : Analyse consensuelle pour le choix des instruments de prévention et de gestion des crises alimentaires et nutritionnelles.

3 INFORMATION ET ANALYSE

DE LA SITUATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

Principes spécifiques

Les parties concernées reconnaissent la nécessité de :

- Collecter, traiter et analyser les données suivant des critères et des méthodologies harmonisés reconnus par les États ;
- Disposer de systèmes d'information et d'analyse fonctionnels et pérennes permettant de produire à temps des diagnostics complets et de qualité sur l'insécurité alimentaire, les risques et les capacités des différents groupes de populations à y faire face. Ces systèmes d'information s'appuient sur des méthodologies reconnues, et comprennent notamment l'enquête agricole permanente, le suivi conjoncturel de la campagne, le suivi des marchés, le suivi et l'analyse des moyens d'existence et de la vulnérabilité des ménages, le suivi de la situation nutritionnelle. Leur coordination est assurée par une cellule d'analyse appelée couramment Système d'alerte précoce (SAP) ;
- Créer à cette fin, les synergies nécessaires entre les parties concernées pour la réalisation de diagnostics partagés, tout en valorisant la diversité des sources d'information et des analyses émanant des acteurs nationaux, régionaux et internationaux ;
- Compléter les diagnostics conjoncturels par une information régulière et des analyses approfondies facilitant la prise de décision par les Gouvernements, les organisations inter-gouvernementales, ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Engagements

Les Gouvernements et les OIG s'engagent à :

- Produire régulièrement et à temps l'information fiable nécessaire à la prise de décision ;
- Coopérer pour soutenir la mise en place et/ou le renforcement de systèmes d'information opérationnels et efficaces, ancrés dans les institutions nationales et régionales ;
- Assurer à ces systèmes d'information et d'alerte précoce, un financement pérenne et un ancrage institutionnel approprié ;
- Conforter la fiabilité, l'indépendance et l'accessibilité de l'information par : 1) l'élaboration d'un guide de référence consensuel sur les règles de production, de vérification et de dissémination de l'information ; 2) la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation de la qualité des informations basée sur un dispositif indépendant de certification ;
- Promouvoir des recherches permettant d'améliorer la compréhension et l'anticipation des risques, d'approfondir la connaissance des stratégies d'adaptation des populations et d'améliorer l'analyse de la vulnérabilité à l'échelle des ménages, des communautés et des pays ;
- Promouvoir le dialogue et les échanges entre les acteurs/institutions sur les questions évoquées ci-dessus.

Les Gouvernements, les PTF et les OSC s'engagent à :

- Coopérer en vue, d'une part, d'éviter les duplications dans la production d'information, en particulier entre les systèmes d'information nationaux, régionaux et internationaux et, d'autre part, de produire des analyses conjointes de la vulnérabilité sur la base de méthodologies harmonisées et consensuelles. Cette coopération renforcée devrait permettre de formuler des recommandations appropriées à l'attention des instances décisionnelles nationales, régionales, ou relevant du système des Nations unies et des ONG ;

- Partager l'information produite en priorité au sein des dispositifs de concertation et de coordination, afin de privilégier les efforts d'harmonisation des analyses qui en découlent, et ce avant d'en assurer une diffusion plus large, notamment auprès des médias. Ce partage concerne également les informations relatives aux actions que chaque acteur envisage de mettre en œuvre en réponse à une situation de crise identifiée en conformité avec les choix nationaux et régionaux.

Les OSC s'engagent à :

- Soutenir l'ancrage institutionnel des systèmes d'information pour une plus grande durabilité et l'appropriation par les acteurs locaux ;
- Jouer le rôle de veille et d'interpellation des intervenants pour un meilleur fonctionnement du dispositif national.

Les PTF s'engagent à :

- Soutenir les initiatives des Gouvernements, des OIG et des OSC en matière de production, d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de l'information ;
- Aligner leurs interventions sur les priorités des États et des OIG et les coordonner afin de renforcer les efforts déployés par les États pour se doter de dispositifs d'information pérennes et fonctionnels.

4 **CONCERTATION ET COORDINATION**

Principes spécifiques

La concertation entre les acteurs et la coordination des actions sont un passage obligé qui assure une rapidité dans la prise de décision, une plus grande synergie et une meilleure cohérence des interventions. Elles garantissent ainsi l'efficacité de l'action collective en matière de prévention et de gestion des crises alimentaires. À ce titre, **les parties concernées** reconnaissent la nécessité d'améliorer la gouvernance de la prévention et de la gestion des crises alimentaires en combinant deux principes :

- **Le principe de responsabilité** : Les Gouvernements et les OIG ont la responsabilité de prendre rapidement les décisions relatives aux interventions nécessaires et de s'assurer de leur mise en œuvre effective ;
- **Le principe de participation** : L'implication de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux notamment les OSC, dans le processus de dialogue, de concertation et de prise de décision.

Engagements

Les parties concernées s'engagent à :

- Soutenir techniquement et financièrement la mise en place d'instances pérennes de dialogue et de concertation, et de promouvoir la diversité et la représentativité des différentes catégories d'acteurs en leur sein ;
- Veiller plus spécifiquement à ce que chaque pays dispose d'une instance unique ou Dispositif national de concertation facilement identifiable en charge notamment de diffuser l'information. Tout intervenant s'engage à inscrire son action dans le cadre des décisions prises au sein de cette instance ;
- Participer, au moins deux fois par an, à des sessions d'évaluation de la situation alimentaire et nutritionnelle dans le cadre des Dispositifs nationaux de concertation ;
- Promouvoir la transparence dans la préparation des recommandations à approuver au sein des Dispositifs nationaux de concertation ;
- Respecter strictement les décisions prises au sein des dispositifs nationaux de concertation en vue de garantir l'efficacité de l'action collective ;
- Encourager les déclarations et les communiqués conjoints (Gouvernements, OSC, PTF) sur la situation alimentaire et nutritionnelle.

5 ANALYSE CONSENSUELLE

POUR LE CHOIX DES INSTRUMENTS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES ET NUTRITIONNELLES

Cadre stratégique de prévention des crises alimentaires

Les parties concernées reconnaissent la nécessité de faire de la « prévention » une haute priorité par le biais de politiques alimentaires souveraines. À ce titre, les **Gouvernements et les OIG** s'engagent à :

- Rechercher des solutions durables aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle :
 - ▶ Faire en sorte que chaque pays dispose d'une politique et d'une stratégie opérationnelle de sécurité alimentaire et nutritionnelle assortie de programmes de mise en œuvre formulées de manière participative, ascendante et validées par l'ensemble des parties prenantes ;
 - ▶ Mettre en œuvre des politiques de développement et d'investissements structurants pour promouvoir la production alimentaire locale (nationale et régionale) y compris dans les domaines de l'éducation agricole et de l'appui aux professionnels agricoles, du renforcement du marché national et régional de produits alimentaires et de l'augmentation des revenus des populations vulnérables ;
 - ▶ Promouvoir une agriculture plus productive en apportant des appuis substantiels (accès à la terre et au crédit, intrants agricoles, maîtrise de l'eau, organisation du marché, etc.) aux petits producteurs agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ;
 - ▶ Mettre les politiques de développement des biocarburants en cohérence avec les objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
 - ▶ Mettre en place des politiques destinées à promouvoir la consommation des produits alimentaires locaux ;
 - ▶ Favoriser la recherche et la formation dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition et renforcer la sécurité sanitaire des aliments, y compris par des mesures réglementaires et législatives ;
 - ▶ Prendre en charge de manière effective sur leurs ressources financières propres les coûts de mise en œuvre des politiques/programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle identifiés comme prioritaires ;
- Proscrire la mise en œuvre de toute politique agricole/commerciale, ou la conclusion de tout engagement qui compromettrait l'atteinte des objectifs visés par les pays et la région en matière de prévention des crises ;
- Mettre en œuvre conformément aux priorités nationales, le droit à l'alimentation, notamment à travers l'élaboration de cadres légaux, de plans d'action, ainsi que leur financement.

Les PTF s'engagent à acheminer graduellement les ressources financières destinées à la conception et à la mise en œuvre de programmes de sécurité alimentaire à travers les budgets des États et des OIG.

Cadre stratégique de gestion des crises alimentaires et nutritionnelles

La « gestion des crises alimentaires » a pour finalité de mettre un terme à l'insécurité alimentaire, que cette dernière soit de nature temporaire ou chronique. **Les parties concernées** s'accordent sur les concepts suivants :

1. Il existe deux types d'insécurité alimentaire affectant aussi bien les populations rurales qu'urbaines :
 - ▶ **L'insécurité alimentaire temporaire ou transitoire**, limitée dans le temps et causée par un choc précis affectant une partie importante de la population. Elle peut avoir différents degrés de sévérité et d'amplitude. Elle est de courte durée et se traduit souvent par un déclin précipité de l'accès et de la consommation alimentaire au regard des conditions habituelles.
 - ▶ **L'insécurité alimentaire chronique** révélant une incapacité persistante à accéder à de la nourriture adéquate ou à en retenir les éléments nutritifs indispensables. Elle est causée par des facteurs structurels généralement liés à l'extrême pauvreté.

Entre l'insécurité alimentaire temporaire et l'insécurité alimentaire chronique, il y a **l'insécurité alimentaire cyclique**, généralement vécue par les populations rurales en proie chaque année à des périodes de soudure difficiles. Cette insécurité alimentaire est à la fois temporaire et répétitive.
2. « La malnutrition se manifeste quand le corps ne reçoit pas la quantité appropriée d'énergie (calories), protéines, hydrates de carbone, graisses, vitamines, sels minéraux et autres nutriments indispensables à la santé et au bon fonctionnement des organes et des tissus. Un enfant ou un adulte peut souffrir de malnutrition parce qu'il est sous-alimenté ou suralimenté. Dans la plupart des régions du monde, la malnutrition se manifeste lorsque les gens sont sous-alimentés. Ce problème, surtout chez les enfants et les femmes, s'explique par la pauvreté, le manque de nourriture, des maladies à répétition, des pratiques alimentaires inappropriées, l'absence de soins et une mauvaise hygiène. La sous-alimentation accentue le risque de malnutrition, qui est surtout élevé au cours des deux premières années de la vie. Le risque augmente encore quand la diarrhée et d'autres maladies privent le corps des protéines, des sels minéraux et des nutriments nécessaires à une bonne santé. »
Source : Savoir pour sauver, Banque mondiale, OMS, ONUSIDA, PAM, PNUD, UNESCO, UNFPA et UNICEF, 2010.

Les parties concernées reconnaissent :

- Que ces différents types d'insécurité alimentaire se superposent souvent dans le temps et dans l'espace, et inter-agissent entre elles en augmentant la vulnérabilité des populations ;
- Qu'en fonction de la sévérité, de l'ampleur, de la possible évolution d'une crise et de ses causes immédiates, sous-jacentes, structurelles, **les réponses doivent être spécifiques et adaptées à chaque situation** ;
- En conséquence, la nécessité de définir en amont de toute intervention, un « **cadre stratégique de gestion des crises alimentaires** ». Conduite de manière participative au sein du Dispositif national de concertation du pays concerné, l'élaboration du cadre stratégique comprendra les étapes suivantes : (i) l'analyse de la situation et de la réponse en rapport avec les causes et les instruments disponibles ; (ii) la planification de la réponse ; (iii) la mise en œuvre de la réponse ; (iv) le suivi et l'évaluation de la réponse. Ce cadre abordera la crise sous trois angles : (a) réduire les effets immédiats, (b) protéger les moyens d'existence des populations vulnérables et directement affectées, (c) attaquer les causes structurelles de l'insécurité alimentaire.

Ainsi, **les parties concernées** s'engagent à :

- Inscrire toutes les interventions dans les cadres stratégiques nationaux de gestion des crises alimentaires, convenus d'un commun accord et destinés à orienter le choix des instruments adaptés à chaque crise ;
- Définir les options ou instruments de réponse (« **analyse de réponses** ») par le biais du cadre stratégique de gestion des crises alimentaires en fonction des origines ou des causes de la crise ;
- Soutenir le RPCA qui produit et met régulièrement à jour un « menu d'instruments » contenant l'ensemble des options et types d'intervention afin de faciliter ce processus ;
- Définir de manière consensuelle les critères et outils d'évaluation de l'efficacité de la réponse ;
- Intégrer dans les programmes de sortie de crise, des actions permettant aux ménages structurellement vulnérables de sortir progressivement du cercle vicieux de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

6 ASSISTANCE ET AIDE ALIMENTAIRE EN RÉPONSE AUX CRISES ALIMENTAIRES ET NUTRITIONNELLES

Objectifs

L'aide alimentaire est l'une des formes d'intervention d'urgence contribuant à résoudre les crises alimentaires. Elle a pour but de répondre en temps opportun et de manière appropriée aux situations de pénurie et/ou de déficit. Toutefois, il est nécessaire de disposer d'une palette diversifiée d'outils pour répondre aux spécificités de chaque crise. Cet ensemble d'outils est regroupé sous l'appellation « assistance alimentaire ».

Évaluation des besoins et fourniture d'assistance ou d'aide alimentaire

Les parties concernées reconnaissent que :

- L'évaluation des besoins d'assistance ou d'aide alimentaire doit être menée conjointement par les parties prenantes, et ne doit viser que l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les pays bénéficiaires. Elle doit être conduite dans le cadre des Dispositifs nationaux de concertation sur la base des informations fournies par les dispositifs d'information. Elle doit tenir compte des stratégies des populations et s'appuyer sur les structures mises en place par les Gouvernements ;
- Afin de garantir une réponse adaptée aux besoins, il est primordial de s'assurer que les opérations d'assistance soient entreprises en conformité avec les recommandations du Dispositif national de concertation ;
- La détermination des besoins - sauf en cas de crise humanitaire désorganisant les structures de l'État-relève en dernière instance de la responsabilité et de la compétence des Gouvernements ;
- La concertation entre acteurs est primordiale pour assurer un niveau de réponse à la hauteur des besoins identifiés et éviter des interventions susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement des marchés (effondrement ou hausse des prix, pratiques spéculatives, etc.) ;
- La fourniture de l'assistance et de l'aide alimentaire devrait se faire en temps opportun.

En conséquence, **les parties concernées** s'engagent à :

- Améliorer et harmoniser leurs critères d'appréciation des besoins d'assistance en incluant une analyse :
 - ▶ Des disponibilités alimentaires (production locale, stocks, importations et exportations, aides) ;
 - ▶ Des marchés (approvisionnements, prix, flux, fonctionnement aux niveaux national, sous-régional et international) ;
 - ▶ De l'accès des ménages et des populations aux ressources alimentaires (accès à la production locale, prix des produits dans la zone affectée et pouvoir d'achat et sources de revenus des populations, stratégies et mécanismes d'adaptation des ménages, barrières socioculturelles à l'accès aux aliments, etc.) ;
 - ▶ Des conditions d'utilisation des aliments et de la nutrition des populations (santé, eau, hygiène, éducation, habitudes et pratiques alimentaires), en particulier pour les groupes les plus vulnérables (enfants de moins de cinq ans, femmes enceintes/allaitantes, personnes vivant avec le VIH, orphelins, personnes âgées, réfugiés, personnes déplacées) ;
- Promouvoir en priorité le renforcement et/ou la mise en place et le bon fonctionnement des réserves alimentaires aux niveaux local-communautaire, national et régional ;
- Satisfaire les besoins nutritionnels spécifiques des groupes les plus vulnérables (enfants de moins de cinq ans, femmes enceintes/allaitantes, personnes vivant avec le VIH, orphelins, personnes âgées, réfugiés, personnes déplacées), notamment en fournissant des aliments appropriés sur le plan de la quantité/qualité sanitaire et nutritionnelle ;
- Réserver l'aide alimentaire prioritairement à la réponse aux situations d'urgence et la cibler sur les seuls groupes les plus vulnérables identifiés en fonction des critères issus de l'analyse de vulnérabilité, qu'il s'agisse de situation d'urgence ou non ;

- Privilégier les alternatives à l'aide alimentaire et n'utiliser l'aide alimentaire que lorsqu'elle constitue le moyen d'assistance le plus efficace et le mieux adapté ; dans ce cas :
 - ▶ Privilégier les achats locaux selon les disponibilités et les opérations triangulaires. Pour ces dernières, privilégier les marchés sous-régionaux et régionaux ;
 - ▶ Prêter attention aux conséquences des achats locaux sur les marchés et les prix des denrées et donc sur les populations vulnérables ;
 - ▶ Ne mobiliser de préférence que des produits correspondant aux habitudes alimentaires des communautés bénéficiaires sauf situation d'extrême urgence ;
 - ▶ Respecter le « devoir d'informer les pays bénéficiaires sur la traçabilité sanitaire des aides alimentaires et leur droit d'acceptation ou de refus de celles-ci ».

Les Gouvernements s'engagent à :

- Fournir des informations sur les surplus existants ou prévus ainsi que sur les prix sur les marchés nationaux afin de faciliter les achats locaux ou triangulaires ;
- S'abstenir de toute restriction sur les achats locaux ou triangulaires des zones excédentaires vers les zones déficitaires, et respecter la liberté du commerce alimentaire régional ;
- Fournir un dispositif sécuritaire pour la protection des populations et l'acheminement des aides alimentaires en temps de crise.

Les OIG s'engagent à :

- Renforcer l'action des États par des mécanismes régionaux d'assistance et de gestion des crises alimentaires et nutritionnelles et autres calamités naturelles ;
- Promouvoir des politiques contribuant à l'application des principes et engagements de la présente Charte.

7 ÉVALUATION ET SUIVI **DE L'APPLICATION DE LA CHARTE**

Le RPCA coordonne le suivi et l'évaluation de l'application de la Charte. L'évaluation s'appuie sur des grilles d'indicateurs adoptées par les parties concernées aux niveaux national, régional et international. Elle repose sur :

- Un suivi permanent 'in situ' des indicateurs par les dispositifs nationaux d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Une évaluation annuelle indépendante de l'application de la Charte.

La réunion annuelle du RPCA examine ces évaluations et en tirent des conclusions/recommandations consensuelles.

Les parties concernées conviennent :

- D'intégrer les indicateurs d'application de la Charte dans les systèmes nationaux et régionaux d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- De conduire une évaluation annuelle indépendante de l'application de la Charte et de ses implications sur la situation alimentaire et nutritionnelle.

Elles conviennent par ailleurs :

- De diffuser systématiquement les résultats et recommandations de l'évaluation annuelle indépendante de l'application de la Charte ;
- D'appuyer la mise en place par les Gouvernements et les OIG de mécanismes/cadres/comités indépendants chargés de la veille et de l'interpellation (incluant les OSC, les élus locaux, les parlementaires, etc.) tant à l'échelle nationale que régionale ;
- De mettre en œuvre des programmes locaux, nationaux et régionaux de renforcement des capacités des OSC afin que ces dernières puissent jouer leur rôle d'interpellation des Gouvernements et des OIG dans le cadre de l'application de la Charte.



Secrétariat du
Club DU SAHEL ET DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST



© CSAO/OCDE, CILSS, février 2012.

Ce large processus de consultation qui a abouti à l'approbation de cette Charte, a été facilité par le Secrétariat exécutif du CILSS et le Secrétariat du CSAO.

Adresse postale

CSAO/OCDE
2, rue André Pascal
75775 Paris, Cedex 16, France

Tél
Courriel

+33 (0)1 45 24 19 82
swac.contact@oecd.org

www.oecd.org/csao

CILSS

03 BP 7049 Ouagadougou 03
Burkina Faso

+226 50 37 41 25/26
cilss.se@cilss.bf

www.cilss.bf